

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS** le **12 OCTOBRE** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY (+1), Rémi DU PELOUX (+1), Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL (+1), Grégory CROZZOLO (+1), Pascal FRANCK, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Marie-Claude CRESPIEN représentée par Pierre-Edouard EON
Stanislas BARTHELEMI représenté par Laurence BARTHELEMI
Audrey LYS représentée par Grégory CROZZOLO
Marie-France HOFFMANN représentée par Chantal AMICEL
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Eric LEROYER représenté par Hubert MARCHAIS
Nathalie JOUNEAU représentée par Catherine GAUTIER
Stéphane IMBERT représenté par Rémi DU PELOUX

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :
6 octobre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 21
VOTANTS : 29

Objet : Attribution d'une subvention d'équilibre à l'Amicale Laïque pour le portage de l'école de musique en 2022/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le fait que les communes de Méry-sur-Oise, Mériel et Frépillon ne font pas partie de l'intercommunalité à laquelle l'ancien conservatoire de musique de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) est rattaché,

Considérant la volonté de la municipalité de préserver la possibilité pour des habitants de la commune d'apprendre la pratique individuelle et collective de la musique en étant encadrés par des intervenants professionnels,

Considérant la reprise progressive du portage de cette activité et de la rémunération des intervenants qu'elle mobilise par l'Amicale Laïque à compter de la saison 2022/2023,

Considérant le fait que les cotisations versées par les participants à l'association ne couvrent pas l'intégralité des coûts qui s'y rattachent sur la période considérée,

Considérant la part du reste à charge établie par l'association lors de la clôture de ses comptes 2022/2023 pour les cours dispensés aux habitants de Méry-sur-Oise,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** à l'unanimité : :

DECIDE d'octroyer une subvention d'équilibre d'un montant de 8 500 € (huit mille cinq cents euros) à l'Amicale Laïque pour le portage de l'activité « école de musique » au titre de la saison 2022-2023.

DIT qu'un crédit suffisant est inscrit au Budget Primitif de la Ville pour l'année 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 12 octobre 2023

La secrétaire de séance,



D. Goussencourt
Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale

Le Maire,



P. Eon
Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise